



Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026  
ID : 029-212902506-20260410-A2026\_017-AR

Arrêté du Maire n°A2026\_017

portant délégation  
de fonctions et de signature  
à

Madame Sabrina LE DUFF, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de SAINT-HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L2122-21 et L2122-22 ;  
Vu l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026 et le procès-verbal y afférant ;  
Vu la délibération n°CM2026\_001 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;  
Vu la délibération n° CM2026\_002 du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;  
Vu la délibération n°CM2026\_003 portant élections des 4 adjoints au maire ;  
Vu la délibération n°CM2026\_006 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°CM2026\_008 relative aux indemnités de fonctions des adjoints au Maire ;  
Considérant l'élection de Madame Sabrina LE DUFF en qualité de deuxième adjointe au Maire ;  
Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire et que certaines formalités puissent être assurées par ces derniers dans les meilleurs délais possibles ;

#### ARRETE

##### Article 1er : Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Sabrina LE DUFF, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, dans les domaines suivants : AFFAIRES SOCIALES, AFFAIRES SCOLAIRES, SOLIDARITE ET SANTÉ.

A ce titre, elle exercera les fonctions suivantes :

- Définition et mise en œuvre de la politique sociale communale ;
- Coordination des dispositifs en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des publics en difficulté ;
- Instruction et suivi des demandes d'aides sociales facultatives ;
- Instruction et suivi des demandes d'élection de domicile ;
- Veille sociale et suivi des situations d'urgence sociale ;
- Mise en œuvre d'actions de prévention et d'accompagnement des publics fragiles ;
- Gestion des plans « grand froid », « canicule », « pandémie » ;
- Gestion des événements solidaires (repas des anciens, colis de Noël...)
- Organisation et suivi du fonctionnement de l'école et des services périscolaires (cantine, garderie...) ;
- Représentation de la Commune auprès des partenaires institutionnels (CAF, Conseil Départemental, associations, services sociaux, enseignants, services de l'Education nationale...)
- Réception et instruction des demandes des usagers en lien avec les domaines de la délégation.

##### Article 2 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Sabrina LE DUFF**, en qualité de **deuxième adjointe chargée des affaires sociales, des affaires scolaires, de la solidarité et de la santé** pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, et notamment :

- Les avis relatifs aux demandes d'aide sociale, les décisions relatives aux demandes d'élection de domicile, les décisions relatives aux demandes de dérogation à la carte scolaire, les bons alimentaires...
- Les correspondances administratives, actes, arrêtés, décisions, certificats administratifs et pièces de gestion courante.

Tous les documents signés par **Madame Sabrina LE DUFF** devront porter son nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

### Article 3 : Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, **Madame Sabrina LE DUFF**, deuxième adjointe percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil Municipal dans sa délibération n° CM 2026\_008 du 7 avril 2026.

### Article 4 : Limites de la délégation

Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte entrant dans les attributions auxquelles ces délégations se rapportent.

Les dispositions relatives aux délégations de fonctions et de signature énoncées aux articles 1 et 2 sont applicables dans les limites fixées par un éventuel arrêté de départ.

### Article 5 : Entrée en vigueur de la délégation

La présente délégation est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Elle est notifiée à l'intéressée.

### Article 6 : Application

La secrétaire générale, le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

### Article 7 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Hernin, le 10 avril 2026

Le Maire,  
Marie JAOUEN

#### Notification

Je, soussignée, Madame Sabrina LE DUFF, déclare avoir pris connaissance du présent arrêté et en accepter les termes.

Fait à Saint-Hernin, le 10/04/2026



 